

Le puits d'infiltration : moyen d'évacuation des eaux traitées.

Lorsque la dispersion des eaux épurées par le sol n'est pas possible, et/ou que la surface disponible n'est pas suffisante, l'utilisation d'un puits d'infiltration peut être envisagée.

Ce rejet exceptionnel est soumis à dérogation préfectorale.

Le principe du puits d'infiltration est d'évacuer les eaux traitées par buses perforées dans une zone perméable.

La hauteur totale du puits d'infiltration dépend de la cote de sortie des eaux du filtre, du dispositif de traitement, et de la profondeur d'apparition de la zone perméable.

